

## Comment savoir si une entreprise fait l'objet d'une procédure collective ?

Plusieurs sites spécialisés permettent de vérifier la situation financière d'une entreprise. Lorsqu'une procédure collective est ouverte à l'encontre d'une entreprise, ses créanciers en sont informés par le mandataire ou le liquidateur judiciaire.

### Où trouver des informations sur les ouvertures de procédures collectives ?

Une entreprise peut vérifier la situation financière de toute entreprise avec laquelle elle souhaite entrer en relation d'affaires : un fournisseur, un prestataire ou un nouveau client, etc.

Pour cela, elle peut consulter les **sites spécialisés suivants** qui lui permettront de savoir si une procédure collective est ouverte à l'encontre d'une entreprise.

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr)

Le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc.fr) référence toutes les entreprises qui se trouvent en procédure collective.

Ainsi, lorsqu'une entreprise fait l'objet d'une procédure collective, le jugement d'ouverture doit être publié au bodacc dans les 15 jours qui suivent.

- Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr)

Le site bodacc.fr permet de créer **gratuitement** un compte « Alerte » pour recevoir quotidiennement toutes les annonces publiées correspondant à des critères de recherche prédéfinis.

L'Annuaire des entreprises

Ce site permet de connaître toutes les informations juridiques et financières (forme juridique, montant du chiffre d'affaires, etc) d'une entreprise.

Ce site indique également si une entreprise fait l'objet d'une procédure collective en cliquant sur l'onglet « Annonces ».

- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise

Portail de la publicité légale des entreprises (PPLE)

Le portail de la publicité légale des entreprises (pple.fr) permet d'accéder gratuitement et en temps réel aux informations légales des entreprises : l'existence d'une procédure collective, mais aussi les modifications, cessions, le nombre d'établissements, la publication des comptes, etc.

- Portail de la publicité légale des entreprises (PPLE)

### Dans quels cas l'information de l'ouverture d'une procédure collective est-elle transmise ?

Lorsqu'une entreprise détient une créance impayée à l'encontre d'une entreprise en difficulté, elle est **directement informée** par le mandataire judiciaire ou le liquidateur judiciaire de l'ouverture d'une procédure collective.

En effet, lors de l'ouverture d'une procédure collective, l'entreprise qui est en difficulté établit la liste de ses créanciers (par exemple, un fournisseur ou un prestataire). Elle la remet au mandataire judiciaire ou au liquidateur.

Chaque créancier connu est alors **averti** dans les **15 jours du jugement d'ouverture** de la procédure collective par lettre simple. Il a ensuite un délai de 2 mois à partir de la publication de la procédure au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr) pour déclarer sa créance.

Cette déclaration lui ouvre la possibilité d'obtenir le règlement de sa créance. Le créancier qui n'a pas déclaré sa créance dans le délai de 2 mois ne sera pas payé : il est considéré comme « forclos ».

### À noter

Le site bodacc.fr permet de créer **gratuitement** un compte « Alerte » pour recevoir quotidiennement toutes les annonces publiées correspondant à des critères de recherche prédéfinis.

## 2- Réagir aux premières difficultés

### **Récupérer les impayés**

Recouvrement amiable : relance et mise en demeure de payer

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances

Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe

Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales

Recouvrement judiciaire : assignation en paiement

Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective

### **Obtenir des délais ou allègements de paiement**

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (société)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf en tant qu'employeur

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (micro-entrepreneur)

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (entrepreneur individuel)

Demander une remise ou une modération à l'administration fiscale

Demander une remise des majorations de retard auprès de l'Urssaf

Demander la réévaluation du montant de ses cotisations et contributions sociales

Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers (CCSF)

Demander une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri

### **Répondre à un besoin rapide de trésorerie**

Répondre à un besoin rapide de trésorerie par le financement bancaire

Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Affacturage : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie

### **Résoudre les litiges commerciaux à l'amiable**

Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

Prévenir et résoudre les litiges commerciaux grâce au Médiateur des entreprises

### **Et aussi...**

- Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective
- Déclaration de cessation des paiements (dépôt de bilan)
- Redressement judiciaire d'une société
- Redressement judiciaire de l'entrepreneur individuel et du micro-entrepreneur
- Liquidation judiciaire d'un entrepreneur individuel (y compris micro-entrepreneur)
- Liquidation judiciaire d'une société

### **Services en ligne**

- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise  
Téléservice
- Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr)  
Téléservice
- Portail de la publicité légale des entreprises (PPLE)  
Téléservice

### **Textes de référence**

- Code de commerce : article L622-24  
Déclaration de créance au mandataire judiciaire dans une sauvegarde
- Code de commerce : article L631-14  
Déclaration de créance au mandataire judiciaire dans un redressement judiciaire
- Code de commerce : article L641-3  
Déclaration de créance au liquidateur judiciaire dans une liquidation judiciaire
- Code de commerce : articles R622-21 à R622-26  
Modalités de déclaration des créances au mandataire judiciaire



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00